

# Compte-rendu du Conseil Municipal du Lundi 30 mars 2009

L'an deux mil neuf, le trente à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc BEGUIN, Maire, en vertu de la convocation du 24 mars 2009.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEGUIN Jean-Marc, LAUNER Martine, CREPIN Jean-Paul, MOUSQUET Sabine, ADAM Marie-Madeleine, NEVEU Eric, Michèle JOBIN, Jacqueline BROYE, Régine HERR, Frédéric BAUDET, COUTURIER Anne, FREDY Janick et ANDRIEUX Thierry.

Absent excusé : Monsieur Pascal COFFRE

L'appel nominal étant terminé et les conseillers présents formant la majorité des membres pouvant valablement délibérer, le Président déclare la séance ouverte.  
Mme Michèle JOBIN est élue secrétaire.

L'examen des points à l'ordre du jour s'engage alors :

## **2009-16: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,  
Vu le compte de gestion visé le 25 février 2009 par le Trésorier-payeur général de la Marne et transmis par le Trésorier de Magenta (Trésorerie Epernay-Municipale),  
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,  
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, 13 VOIX POUR, 0 voix contre et 0 abstention

### **DECIDE :**

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### **COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE (+ ou -)</b>
		( colonne 1)	( colonne 2)	( colonne 2 - colonne 1)
<b>Section de fonctionnement</b>	résultats propres à l'exercice 2008	a - 278 423,45	h 388 038,53	A 1 109 615,08
	solde reporté	b	i	A 3
	Résultat à affecter	+ - A1 + - A3 (si > 0) (si < 0 il n'y a pas de résultat à affecter)		A 5 109 615,08
<b>Section d'investissement</b>	résultats propres à l'exercice 2008	c - 66 938,48	j 99 533,01	A 2 32 594,53
	solde reporté	d - 112 214,19	k	A 4 - 112 214,19
	Solde global d'exécution	+ - A2 + - A4		A 6 - 79 619,66
<b>Restes à réaliser au 31 décembre 2008</b>	Fonctionnement	e	l	B 1
	Investissement	f - 5 426,00	m	B 2 - 5 426,00
<b>Résultats cumulés 2008 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)</b>		g (a+b+c+d+e+f) - 463 002,12	n (h+i+j+k+l+m) 487 571,54	n-g 24 569,42

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- d'arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **2009-17: AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2008 (BUDGET UNIQUE COMMUNE)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-15,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,  
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,  
Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2008 comportait un virement (023 - 021) d'un montant de **93.039 €**,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) de **109.615,08 €**
- un solde d'exécution négatif global de la section d'investissement d'un montant négatif de **79.619,66 €**
- un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant négatif de **5.426 €** entraînant un besoin de financement s'élevant à **85.045,66 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix POUR, 0 voix contre et 0 abstention

#### **DE CIDE :**

- d'affecter au budget de l'exercice 2009 l'excédent de fonctionnement de **109.615,08 €** comme suit :
  - affectation **en réserves** (compte 1068) en section d'investissement du montant de **85.045,66 €**
  - **report en section de fonctionnement** (ligne 002 en recettes) du montant de **24.569,42 €**
- d'inscrire ces crédits dans le prochain budget primitif 2009

#### **2008-18: COMPTE DE GESTION 2008 DRESSE PAR le Receveur, Mr LE DOUCE**

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnances et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **2008-19: BUDGET PRIMITIF 2009**

Le Maire procède à la lecture et au commentaire du projet de Budget mis au point par la commission de Finances.

La décomposition est la suivante :

#### **Budget Général :**

- Section de fonctionnement..... 412.000 Euros
- Section d'Investissement.....1.396.206 Euros

Les différents articles sont examinés individuellement par le Conseil.

Celui-ci ne formule aucune contre-proposition et approuve à l'unanimité le budget présenté.

## **2009-20: IMPOTS LOCAUX 2009**

.../...

A la vue du Budget Primitif 2009, le Maire propose au Conseil de reconduire les taux d'imposition de 2008 pour 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de reconduire les taux de l'an dernier, à savoir :

Taxe d'habitation.....	17,39 %
Taxe sur le foncier bâti.....	24,57 %
Taxe sur le foncier non bâti.....	18,83 %

## **2009-21: SUBVENTIONS 2009**

Monsieur Frédéric BAUDET, Président de l'Association « La B'Houlotte » de Champillon et Directeur de la Fanfare des Vignerons de Champillon, conseiller municipal, ainsi que Mr Jean-Marc BEGUIN, Président de l'Association d'Entraide au Sri-Lanka de Champillon, Maire, n'ont pas pris part au vote des subventions.

L'examen détaillé des subventions demandées sur le Budget 2009 est étudié par le Conseil Municipal et les montants arrêtés :

FAMILLES RURALES	3.800 Euros
MEI HUA ZHUANG	300 Euros
FANFARE	1.500 Euros
TENNIS DE TABLE	700 Euros
SECTION LOCALE DES ANCIENS COMBATTANTS	250 Euros
B'HOULOTTE	700 Euros
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	1.000 Euros
ASSOCIATION D'ENTRAIDE AU SRI-LANKA DE CHAMPILLON	3.000 Euros
BANQUE ALIMENTAIRE DU CANTON D'AY	500 Euros

**Soit un total de**

**11.750 Euros**

## **2009-22: Application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions de FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Mr Jean-Marc BEGUIN, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 174.097 € .

DECIDE d'inscrire au budget de la commune de CHAMPILLON 661.637 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 280% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune de CHAMPILLON s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

### **2009-23: LOCATION DE L' « ESPACE DES DIABLOTINS », 9 RUE HENRI MARTIN A COMPTEUR DU 3 JUILLET 2009**

Monsieur le Maire informe le Conseil, qu'il a reçu une demande de location de l'Espace des Diablotins » par une champillonnaise, pour une réunion de famille, le 1<sup>er</sup> week-end de septembre 2009 (5 et 6 septembre).

Par délibération N°2007-09 en date du 4 avril 2007, il avait été décidé de louer cet espace aux seuls champillonnais, uniquement le week-end au prix de 100 Euros, et ce, uniquement en période de vacances scolaires, de façon à ne pas avoir de problèmes de nettoyage de la salle pour la cantine des écoliers le lundi matin. Le ménage de la salle, après location, est effectué par le locataire.

En raison de la future fermeture définitive de l'école de Champillon le jeudi 2 juillet au soir et par conséquent de la cantine scolaire, le Conseil décide à l'unanimité, de pouvoir louer tous les week-end l'espace, avec la partie cuisine cette fois-ci, ce qui n'était pas le cas auparavant, mais toujours aux seuls champillonnais. Le prix de location est maintenu à 100 Euros le week-end avec le ménage de la salle, après location, effectué par le locataire.

Il sera toujours demandé, à la réservation, un chèque de caution de 500 Euros et un chèque d'arrhes de 10 Euros (correspondant à 10% de la location), ainsi qu'une attestation d'assurance couvrant tous les dégâts qui pourraient survenir lors de l'occupation (responsabilité civile, etc.) provoqués par les occupants, soit par des personnes extérieures.

### **2009-24: REGLEMENT INTERIEUR POUR LA LOCATION DE L' « ESPACE DES DIABLOTINS »**

Suite à la décision prise de pouvoir louer l'Espace des Diablotins tous les week-ends aux champillonnais, avec la partie cuisine (Délibération N°2009.23 du 30 mars 2009), il s'avère nécessaire de régler les conditions de location de cette salle, en établissant un nouveau règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le projet de règlement intérieur qui lui est soumis, et qui est joint à la présente délibération.

### **2009-25: RECOURS A UN EMPRUNT DE 455.000 EUROS POUR FINANCER LE REAMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE CHAMPILLON (RUE JEAN JAURES-RD 251)**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Pour financer les travaux de réaménagement de la Traverse du village (rue Jean Jaurès-RD 251),

La COMMUNE DE CHAMPILLON contracte auprès de la CAISSE D'EPARGNE DE CHAMPAGNE ARDENNE, un emprunt de la somme de 455.000 EUROS dans les conditions ci-après :

Durée : 20 ans

Index : EURIBOR 1 mois ;

Taux variable ;

Marge : +1,15%

Echéances : Mensuelle ;

Mode de remboursement : amortissement constant du capital ;

Commission d'intervention : 0,00 €

Conversion à taux fixe possible, sans frais et sans nouvelle délibération à chaque échéance.

#### **ARTICLE 2**

Le Conseil Municipal :

- prend l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;
- autorise la signature de tous les actes contractuels à ces opérations et confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire de la Commune de CHAMPILLON, pour la réalisation de l'emprunt et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR – Espace des Diablotins -CHAMPILLON

Par décision du Conseil Municipal du 30/03/2009, il a été établi le règlement d'usage suivant :

**1 – LOCATION** : « L'Espace des Diablotins » (avec les toilettes et la cuisine) ne sera loué qu'aux habitants de Champillon et au personnel communal ; Montant de la location : 100 Euros.

**2 - RESPONSABILITÉ** ; Les locaux et le matériel mis à disposition sont placés sous la responsabilité de la personne (désignée ci-après par le terme locataire) qui en fait la demande. En conséquence, **le locataire devra souscrire une Assurance couvrant tous les dégâts qui pourraient survenir lors de l'occupation (responsabilité civile, etc...) provoqués soit par les occupants, soit par des personnes extérieures.** L'attestation de cette Assurance devra être présentée au plus tard à la remise des clés. A défaut, les clés ne seront pas remises et la location ne pourra être effectuée.

**3 - CAUTION** : A la réservation un dépôt de garantie de 500,00 € sera demandé au locataire, libellé à l'ordre de la Trésorerie d'Epernay Banlieue et sera rendu dans les quinze jours après la location si, après l'état des lieux, aucune dégradation n'a été constatée. Si des dégradations sont identifiées, lors de l'état des lieux, la remise en état ou l'estimation des dégâts sera déduite du montant de la caution. Au cas où les dégâts dépasseraient le montant de la caution, une facture à régler sous quinzaine sera adressée au locataire par la Trésorerie d'Epernay Banlieue.

**4 - ARRHEs** : Il sera demandé des arrhes représentant 10 % du montant de la location à la réservation, soit 10 Euros, chèque à établir à l'ordre de la Trésorerie Epernay-Banlieue.

**5 - CLÉS** : Les clés seront remises par un conseiller municipal. Un constat des lieux sera effectué par ce dernier avant et après l'utilisation de la salle. S'il y a des dégradations, le Conseiller Municipal en référera à la Municipalité pour l'évaluation des dégâts ou la remise en état. En cas de perte des clés, seront facturés au locataire, les frais de changement de serrures et de réfection de l'ensemble des clés de la salle.

**6 - PROPRETÉ** : Les poubelles (sous forme de sacs ou containers) devront être sorties devant les portes de la cuisine avant l'état des lieux de fin de location.

**7 - NETTOYAGE** : Le nettoyage est effectué par le locataire, les locaux (salle, cuisine et WC) devront être balayés et rangés, et les sols lavés par le locataire avant son départ. Toutefois, si la salle n'est pas laissée dans un état "décent" de propreté, une facturation supplémentaire pourra être établie.

**8 - MOBILIER** : Le mobilier (tables et chaises) devra être entretenu, nettoyé et remis en place par le locataire. Le mobilier pourra être sorti pour une utilisation aux abords immédiats. Une facturation forfaitaire pourra être effectuée si le mobilier n'est pas rangé en bon état de propreté.

**9 - DÉCORATION** : Aucune décoration nécessitant des fixations sur les murs (punaises, clous, adhésifs...) ne sera tolérée. En cas de non-respect, la réparation des dégradations sera à la charge du locataire. Sont admises les fleurs ou plantes, arbustes ne nécessitant aucun appui ni fixation sur les parois verticales de la salle. Bien veiller à ne pas obstruer les bouches de chauffage et d'aspiration d'air.

**10 - VOISINAGE** : Sont interdits : les pétards, l'usage d'avertisseurs ou autres moyens sonores et bruyants. Pour le respect du voisinage, les bruits devront être limités au maximum.

**11- STATIONNEMENT** : Le stationnement est autorisé sur la place et sur les trottoirs en respectant les arrêtés de la commune. Dans tous les cas, il est interdit devant les issues de secours, et la grille.

**12 - CONSOMMATION ÉLECTRIQUE** : Les consignes techniques données par ailleurs devront être respectées scrupuleusement en ce qui concerne le chauffage et la fermeture des accès. Toute manœuvre non justifiée des systèmes de régulation, de protection, de détection, d'extinction d'incendie et entraînant un dérangement donnera lieu à facturation pour remise en état.

**13. REMISE DES CLÉS** : Elle intervient le matin même de la location. Lors d'une location durant le week-end, les clés seront remises le samedi matin. En aucun cas l'utilisation dès le vendredi soir ne sera autorisée.

**14 – INTERDICTION DE FUMER** : « L'Espace des Diablotins » étant un établissement public, il y est interdit de fumer. Un cendrier est installé aux entrées de la salle. Le balayage des mégots devant la salle devra être effectué par les locataires.

**15 - DÉSISTEMENT** : Tout désistement donnera lieu à perception des arrhes s'il n'est pas signalé 15 jours avant la date retenue pour l'occupation de la salle. La Municipalité se réserve le droit, en cas d'événements exceptionnels d'annuler la réservation de la salle un mois à l'avance et bien entendu dans l'immédiat en cas de catastrophes naturelles (plan ORSEC notamment).

**16 - NOUVELLE UTILISATION** : tout locataire qui ne respecterait pas le dit règlement se verrait refuser une nouvelle location.

**17 - ACCEPTATION** : La signature de ce présent règlement vaut acceptation et prend effet dès le versement des arrhes par le locataire.

CHAMPILLON le :

*Signature précédée de la mention "Bon pour accord"*

**2009-26: RECOURS A UN EMPRUNT DE 455.000 EUROS POUR FINANCER LE REAMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE CHAMPILLON (RUE JEAN JAURES-RD 251)**

**Cette délibération annule et remplace la délibération N°2009-25**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Pour financer les travaux de réaménagement de la Traverse du village (rue Jean Jaurès-RD 251),

La COMMUNE DE CHAMPILLON contracte auprès de la CAISSE D'EPARGNE DE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNE, un emprunt de la somme de 455.000 EUROS dans les conditions ci-après :

Durée : 20 ans

Index : EURIBOR 1 mois ;

Taux variable ;

Marge : +1,15%

Echéances : Mensuelle ;

Mode de remboursement : amortissement progressif du capital ;

Commission d'intervention : 0,00 €

Conversion à taux fixe possible, sans frais et sans nouvelle délibération à chaque échéance.

**ARTICLE 2**

Le Conseil Municipal :

- prend l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances ;
- autorise la signature de tous les actes contractuels à ces opérations et confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire de la Commune de CHAMPILLON, pour la réalisation de l'emprunt et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**2009-27: TRAVAUX DE VOIRIE RUE JEAN JAURES-TRAVERSE DU VILLAGE (RD 251)-SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE : COMMUNE, CONSEIL GENERAL, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE**

Suite à la délibération N°2008-38 en date du 6 novembre 2008 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée auprès du Conseil Général de la Marne dans le cadre des travaux de réaménagement de la traverse de Champillon, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de finaliser cette opération en signant une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage tripartite avec les trois collectivités suivantes intervenant dans le projet : Commune, Conseil Général de la Marne et Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne. Il convient de bien préciser que les compétences sur ce dossier relèvent de ces trois collectivités :

- le Conseil Général parce qu'il s'agit d'une route départementale ;
- la Communauté de Communes parce qu'il s'agit de procéder à la réfection des réseaux d'eau, d'assainissement et d'éclairage public.
- la commune pour ce qui des travaux relatifs au bordurage, trottoirs et mobilier urbain.

Dans ce cadre, afin d'assurer une meilleure cohérence du projet, il convient donc de désigner un maître d'ouvrage principal qui aura la charge des études, la passation et l'exécution du marché de travaux : la commune.

La commune accepte d'être désignée maître d'ouvrage principal du projet et de recevoir délégation de la Communauté de Communes et du Conseil Général pour les travaux qui sont de leurs compétences.

Ce qui signifie notamment qu'elle engagera et paiera toutes les dépenses, à charge pour elles d'émettre les titres de recettes aux deux autres collectivités conformément aux dispositions de la convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite.

## Divers :

### Traverse du village – Rue Jean Jaurès

Monsieur le Maire informe l'assistance que l'appel d'offres pour les travaux de la rue Jean Jaurès a eue lieu le mercredi 18 février après-midi. Les travaux devraient débuter mi-avril.

**Tennis :** Monsieur le Maire informe le conseil que le Tennis-Club de Champillon n'a aucun repreneur. Il envisage de faire poser un panneau près des tennis du genre « La commune dégage toute responsabilité pour l'utilisation de ces cours. »

**Demande de construction d'un petit local pour la B'Houlotte :** Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Mr Frédéric BAUDET en tant que Président du club de pétanque la « B'Houlotte », demandant l'autorisation d'implanter un petit bâtiment adossé à la salle « Henri Lagauche », afin d'y entreposer son matériel et donc de ne plus avoir recours à la salle. Deux solutions sont proposées par la B'Houlotte : l'implantation d'un chalet en bois ou la construction par leurs soins d'un bâtiment en « dur ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient à l'unanimité, la construction par les soins de l'association la « B'Houlotte », d'un bâtiment en dur qui se situerait derrière la salle « Henri Lagauche ». L'association devra prendre rendez-vous avec la commission « travaux » pour l'implantation précise de cet édifice.

**Défibrillateur :** Monsieur le Maire informe le conseil d'un devis reçu en Mairie concernant un défibrillateur de 1.500 euros. Suite au courrier reçu de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Marne proposant ses services pour informer au préalable les élus qui souhaiteraient équiper leur commune d'un défibrillateur, lors d'une réunion d'une heure trente environ un soir à la Mairie (60 euros la séance), le conseil décide de prendre contact au préalable avec l'Union départementale pour la tenue de cette réunion, avant d'effectuer un éventuel achat d'un défibrillateur.

**Lettre de remerciement de Mr Michel ROUALET :** Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Mr ROULAET remerciant la commune pour le paquet de biscuits de Reims qui lui a été offert, (comme aux autres anciens du village n'ayant pas pu se déplacer au repas à la salle « Henri Lagauche » du 15 février dernier pour raison de santé).

**Demande de Mr Eric NEVEU sur la scolarisation des petits champillonnais à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2009 :** Mr Eric NEVEU interroge Monsieur le Maire pour savoir ce qu'il en est de la future scolarisation des écoliers champillonnais face au projet de fermeture de l'école de Champillon. Ce dernier l'informe qu'il n'a toujours pas reçu de réponse de l'inspection d'académie face à son souhait de laisser le libre choix aux parents du lieu de scolarisation : Dizy ou Hautvillers.

\*\*\*\*\*